

Annexe 3 : Plafonds de l'aide financière déterminés par délibération de la Collectivité européenne d'Alsace

Les plafonds de l'aide financière de la Collectivité européenne d'Alsace mentionnés à l'article 5 de la convention, et votés par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (*) n° CD-... en date du ..., sont les suivants :

- Entretien courant : 1 200 €/km par an.
- Entretien lourd : 30 000 €/km, sur une durée d'amortissement de 20 ans (présentation d'une seule demande sur la période).

(*) Ces plafonds peuvent être modifiés, en cas de réévaluation, par une délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et s'appliquent automatiquement à la convention signée à compter de l'année qui suit son entrée en vigueur.